

Département de la Somme
Commune de CROIXRAULT

**Enquête publique unique présentée par la
Société JJA relative aux demandes :**

**- d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un
entrepôt logistique sur le territoire de la commune de
CROIXRAULT,
- et de permis de construire déposé à la Mairie de
CROIXRAULT**

Période d'enquête

**du 12 janvier au 10 février 2021
sur une période de 30 jours**

**Prescrite par arrêté
de Madame la Préfète de la Somme
en date du 18 décembre 2020**



**Avis et conclusions d'enquête présentés
par le commissaire-enquêteur désigné par
Ordonnance n° E20000116/80 du 15/12/2020 de
Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens**

**M. Bernard GUILBERT
Commissaire-enquêteur.**

Table des matières

I.	GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	- 3 -
1.	Objet de la demande	- 3 -
2.	Contexte	- 3 -
3.	Nature de la demande	- 3 -
4.	Avis de la MRAe sur le projet :	- 4 -
II.	Organisation et déroulement de l'enquête publique	- 5 -
A.	Désignation par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens	- 5 -
B.	Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 18 décembre 2020.....	- 5 -
C.	Participation du public/ Climat de l'enquête	- 6 -
D.	Relevé des observations et courriers	- 6 -
III.	Avis motivé du Commissaire-enquêteur	- 7 -
1.	Sur la procédure :	- 7 -
2.	Sur le projet de demandes d'autorisation et de permis de construire	- 9 -
3.	Sur les observations recueillies auprès du public et le mémoire en réponse au PV de synthèse des observations:.....	- 11 -
IV.	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE -ENQUETEUR.....	- 13 -

.

I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

1. Objet de la demande

Le présent dossier est déposé dans le cadre d'un projet de création d'un entrepôt logistique par la société JJA sur le territoire de la commune de Croixrault, dans le département de la Somme (80).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 28 mai 2020 et complété le 6 novembre 2020 auprès des services préfectoraux de la Somme ; il a été déclaré par l'inspection des Installations classées de la DREAL des Hauts de France le 26 novembre 2020 complet et régulier, pouvant être soumis à enquête publique.

Le dossier de la demande de permis de construire a été déposé le 19/05/2020 auprès de la commune de Croixrault.

2. Contexte

Suite à l'insuffisance de capacités déjà existantes et son souhait de développement qui prévoit un doublement de l'activité à un horizon de 6 ans, la société JJA a recherché un lieu pour s'étendre.

Pour cela elle prévoit 2 projets : l'un concerne l'extension de la plateforme de Flixecourt et l'autre l'implantation sur la ZAC de la Mine d'Or de Croixrault.

Le choix de la commune de Croixrault est lié à la superficie du site qui dispose d'un terrain adapté à l'accueil d'activités logistiques et à la proximité de l'A29.

Le projet vient compléter et pérenniser les sites actuels ouverts, situés sur les communes d'Argoeuves et de Saint Sauveur (110.000 m²), et sur la ZAC des Hauts Plateaux (98.000 m²), sur les communes de Mouflers et L'Etoile (Somme), sites qui présentent les mêmes caractéristiques d'exploitation.

L'implantation, répond au maillage géographique nécessaire au développement de l'entreprise (ports d'arrivée Nord Europe : Le Havre – Anvers – Dunkerque, nœuds routiers qui desservent la France et le Nord de l'Europe) ; ainsi la ZAC de la Mine d'Or de Croixrault est un site idéal pour la société JJA avec une sortie directe de l'autoroute A29, en provenance du Havre.

Le projet présenté correspond aux besoins d'exploitation de la société. Il prend en compte les contraintes opérationnelles liées à l'activité de la société (typologie de produits et de conditionnement, contraintes clients...) ; il présente l'avantage d'être libéré des contraintes archéologiques et d'être isolé des zones habitées dans un contexte agricole ne présentant pas de milieux naturels sensibles proches.

Le choix du site traduit aussi la volonté de continuer à se développer sur le territoire et de s'appuyer sur le bassin d'emploi existant.

3. Nature de la demande

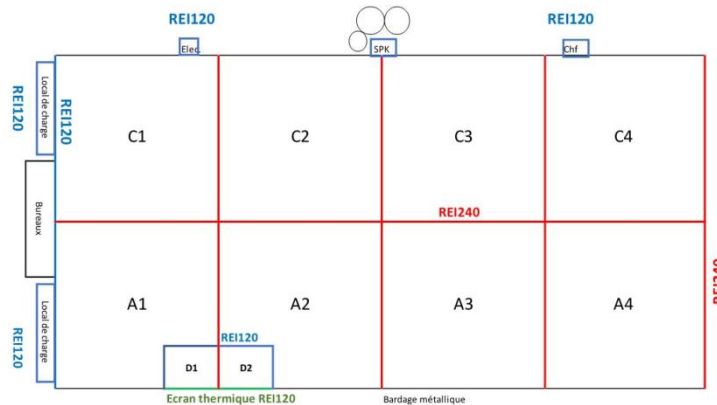
L'entrepôt à une surface d'environ 95 000 m² pour une hauteur de 14 m. Il est divisé en 8 zones de stockage (ou cellules) de taille identique, environ 11800 m², isolées les unes des autres par des murs résistants au feu 4 heures pour limiter la propagation d'un incendie.

Deux petites cellules D1 et D2 de 816 m² permettent d'isoler les produits dangereux (essentiellement produits chlorés pour piscine, aérosols, briquets, etc.) ; ces petites cellules sont isolées respectivement des cellules A1 et A2 par des murs coupe-feu REI120 (2 heures).

Des locaux techniques : chaufferie au gaz, locaux permettant la charge des batteries des chariots électriques, transformateurs électriques, local incendie, viennent s'ajouter à l'entrepôt pour le fonctionnement général du site.

Un ensemble de bureaux accueille le personnel administratif. Il abrite également les locaux sanitaires, les vestiaires et une salle de repos.

Recoupement du bâtiment, écrans et murs coupe-feu :



REI120 : mur résistant au feu 120 min =2 heures
REI240 : mur résistant au feu 240 min =4 heures

L'activité de JJA:

Ce bâtiment est un bâtiment logistique qui permet la réception de marchandises, leur stockage et leur tri avant distribution vers les destinataires finaux (magasins clients de JJA).

Les marchandises présentes seront des produits distribués par JJA. Il s'agit d'objets de décoration, meubles, vaisselle, jouets ; équipement du jardin.

Les produits sont reçus et stockés sur palette. La palette permet la manipulation des marchandises grâce à des chariots électriques ou transpalettes.

Le stockage se fait en racks sur 12 m de haut.

Les produits stockés contiennent :

- des solides combustibles
- des produits chlorés dangereux pour l'environnement aquatique dans une cellule dédiée,
- des marchandises inflammables (aérosols et gaz inflammables liquéfiés contenus dans des briquets et dans des allume-gaz) également dans une cellule dédiée.

4. Avis de la MRAe¹ sur le projet :

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis délibéré n°2020-4723 lors de la séance du 11 août 2020 ; sa synthèse est reproduite ci-dessous :

Le projet, porté par la société Eazy Logistique, consiste à construire un entrepôt logistique au sein de la zone d'activités de la Mine d'Or inscrit en zone AUrf situé sur la commune de Croixrault, dans le département de la Somme. La fonction du site est le stockage de produits finis manufacturés. Il est soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet s'implantera sur un terrain d'une superficie de 27,45 hectares constitué de terres cultivées, de prairies, de fourrés et d'un plan d'eau. Il entraînera l'imperméabilisation d'environ 14,45 hectares dont 9,5 hectares pour un entrepôt, générant une perte de stockage de carbone, et un trafic de poids lourds et de véhicules légers important, avec des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre non estimées.

Le projet doit être complété de mesures permettant de réduire les émissions atmosphériques, y

¹ MRAe : Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

compris en intégrant une réflexion sur des modes de transport alternatifs à la route par exemple en étudiant d'autres scénarios d'implantation favorable à ces modes. À défaut, des mesures compensatoires, notamment de stockage de carbone, doivent être recherchées.

Des aménagements de moindre consommation d'espace doivent être recherchés en ce qui concerne l'implantation retenue.

Comme indiqué dans le dossier plusieurs études restent à produire ou à compléter. En effet, les inventaires faune et flore sont en cours de réalisation et les résultats fournis sont partiels et nécessitent d'être complétés. L'évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 nécessite également d'être complétée et, en l'état, il n'est pas démontré que le projet n'aura pas d'incidences notables sur les sites Natura 2000.

En l'état du dossier, l'autorité environnementale ne peut pas se prononcer sur les impacts du projet sur la biodiversité et les sites Natura 2000.

Concernant l'intégration paysagère, le dossier mérite d'être complété par des photos montages. De plus, les mesures paysagères proposées devront être complétées, notamment sur la partie sud du site.

Concernant l'énergie, il est nécessaire de reprendre l'étude de l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture.

Dans le dossier remis le 19 octobre 2020 aux services de la Préfecture, la Société JJA a répondu point par point aux recommandations de la MRAE, émises dans son avis détaillé, qu'elle a pris en compte.

II. Organisation et déroulement de l'enquête publique

A. Désignation par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

Par ordonnance n° E20000116/80 du 15/12/2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Bernard GUILBERT en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique présentée par la Société JJA relative aux demandes :

- d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de CROIXRAULT,
- et de permis de construire déposé à la Mairie de CROIXRAULT.

La déclaration sur l'honneur du commissaire-enquêteur visée par les articles L.123-5 et R.123-4 du Code de l'environnement a été retournée au Tribunal Administratif d'Amiens dans les délais impartis.

B. Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 18 décembre 2020

Il est précisé à l'article 1^{er} :

Article 1^{er}: Il sera procédé en mairie de CROIXRAULT, siège de l'enquête, du 12 janvier 2021 au 10 février 2021 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de CROIXRAULT et la demande de permis de construire déposée à la mairie de CROIXRAULT, présentées par la société JJA, auprès de laquelle des informations peuvent être éventuellement demandées : (jjacroixrault@gmail.com).

C. Participation du public/ Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Le commissaire enquêteur a pu rencontrer à plusieurs reprises Monsieur didier Darsin, Maire de la commune de Croixrault et discuter avec lui du projet.

Il a pu disposer de tout le confort nécessaire à l'exécution de sa fonction (salle, photocopieuse,...)

La participation du public a été relativement faible (5 visites), compte tenu de l'importance du projet.

Cette faible participation s'explique peut-être par les réunions de concertation effectuées en amont de l'enquête publique, pendant lesquelles la société JJA a répondu à l'ensemble des interrogations posées par le public et la presse (conviée à deux réunions) ;

Aucun incident n'est à signaler.

D. Relevé des observations et courriers

a) Analyse quantitative des observations

Douze observations ont été enregistrées :

Observations notées sur le registre de Croixrault	11
Courrier reçu en mairie de Croixrault	1
Courrier reçu par voie électronique sur le site de la Préfecture	1

Neuf observations provenant essentiellement d'habitants de Croixrault sont favorables au projet.

Une observation est défavorable au projet.

Deux habitants de Poix-de-Picardie n'ont pas donné d'avis sur le projet mais sont très inquiets sur l'impact de la circulation de poids lourds sur la commune de Poix de Picardie.

b) Analyse qualitative des observations

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous.

Thème principal	Développement du thème	N° observations
Avis favorable	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois - Retombées économiques pour les commerces - Développement économique et social de la commune ainsi que du territoire de l'intercommunalité. - Recettes fiscales 	3 -4-5-6-7-8-9-10-11

Avis défavorable	<ul style="list-style-type: none"> - contribution à l'affaiblissement de l'activité économique nationale - son impact négatif sur l'emploi à échelle globale - les émissions de gaz à effet de serre qu'il engendre, - Impact sur l'artificialisation des sols - Causes de la faible participation du public à ce type d'enquête ? 	12
Pas d'avis	<ul style="list-style-type: none"> - Inquiétude due à Impact de la circulation des poids lourds 	1 -2
Devoir de mémoire	Observation adressée aux dirigeants de la communauté de communes	11

c) Avis des municipalités concernées

Par l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 , les communes de *Croixrault, Bussy-Les-Poix, Moyencourt-Les-Poix, Poix-De-Picardie, Eplossier, Thieulloy-L'abbaye et Fricamps* ont été sollicitées pour donner leur avis sur le projet :

Les conseils municipaux de Croixrault et Eplossier ont donné un avis favorable au projet.
Les autres communes ne se sont pas exprimées.

:

III. Avis motivé du Commissaire-enquêteur

1. Sur la procédure :

a) Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 et n'a pas rencontré de problème particulier.

b) Sur le dossier

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter été déposé le 19 mai 2020 auprès des services préfectoraux de la Somme ; il a été déclaré par l'inspection des Installations Classées de la DREAL des Hauts de France le 26 novembre 2020 complet et régulier, pouvant être soumis à enquête publique.

Le Permis de construire a été déposé le 19/05/2020 par Monsieur Xavier Chonik, Directeur Général Développement du groupe JJA en mairie de Croixrault.

Les dossiers ont été vérifiés par le commissaire-enquêteur.

La demande d'autorisation comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation (art R181-13 à 15 et art D181-15-1 à 10 du code de l'environnement), en particulier une étude de dangers et une étude d'impact nécessitant l'avis de l'Autorité Environnementale.

La demande de permis de construire comprend les pièces et avis exigés par la réglementation (Article R.123-8 du code de l'environnement – modifié par décret n°2017-626).

Le dossier de demande d'autorisation est composé :

- D'une note de présentation non technique
- Des éléments relatifs à la demande d'autorisation,
- De la présentation de la société
- De la description du projet,
- D'une étude d'impacts
- D'une étude des dangers,
- D'un ensemble d'annexes (pièces techniques ou graphiques, études complémentaires ...).
- De l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
- De la réponse à l'avis de la Mission Régionale Environnementale

La demande d'autorisation environnementale étant liée au régime d'autorisation ICPE, le dossier ICPE présente dans la partie étude d'impacts les éléments permettant également de répondre aux exigences de la Loi sur l'Eau.

Le dossier de la demande de permis de construire comprend :

- Une notice explicative de la demande et du projet ;
- Le CERFA 13409*06 de demande de permis de construire
- Le dossier de demande de permis de construire comprenant tous les pièces techniques, nécessaires à l'instruction du dossier (plans de situation et plans de masse, plans en coupe, façade, bâtiments, bureau, insertion paysagère, espaces verts, graphiques, sécurité incendie, ...
- L'étude d'impacts.

Les deux dossiers sont complets et bien développés ; ils sont de qualité suffisante et permettent de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'impacter.

Les pièces graphiques et plan sont de bonnes qualités, claires et lisibles, l'aspect architectural et paysager est bien en évidence.

c) Sur l'affichage, la publicité et le recueil d'information

La publicité légale a bien été respectée :

- par la parution de deux avis réglementaires d'enquête dans deux journaux régionaux : Le Courrier Picard dans ses éditions du 24 décembre 2020 et du 14 janvier 2021 et Picardie la Gazette dans ses éditions du 23 au 29 décembre 2020 et du 13 au 19 janvier 2021
- par affichage sur les panneaux des mairies des 7 communes concernées par l'enquête publique, Croixrault, Bussy-Les-Poix, Moyencourt-Les-Poix, Poix-De-Picardie, Eplésier, Thieulloy-L'abbaye et Fricamps
- par affichage sur le futur site du projet.

La Société JJA a fait constater par huissier à 2 reprises la présence des affichages sur le site concerné.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale était consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques> ,

et accessible depuis un poste informatique à la préfecture de la Somme, 51 rue de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie de Croixrault était consultable

sur le site Internet suivant :

<https://owncloud.sagl.net:5558/owncloud/index.php/s/Z5LdkZL7Uqhglf8>

Des informations sur ce projet pouvaient également être obtenues :

- sur support papier dans la mairie de Croixrault aux jours et heures habituels d'ouverture auprès de la société JJA : (jjacroixrault@gmail.com).

-

Le public a donc été très bien informé sur la tenue de l'enquête publique et sur le contenu du projet de la Société JJA.

d) Sur la formulation des observations et propositions du public :

Les observations et propositions du public ont pu être formulées sur le registre dans la mairie de Croixrault.

Le public a pu également envoyer des courriers au commissaire enquêteur à la mairie de Croixrault siège de l'enquête.

Les observations pouvaient également être adressées par voie électronique sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques>

.

Le public a ainsi eu toute possibilité de s'exprimer librement.

.

2. Sur le projet de demandes d'autorisation et de permis de construire

Suite à l'insuffisance de capacités déjà existantes et son souhait de développement qui prévoit un doublement de l'activité à un horizon de 6 ans, la société JJA a recherché un lieu pour s'étendre.

Aussi, le présent dossier est déposé dans le cadre d'un projet de création d'un entrepôt logistique par la société JJA sur le territoire de la commune de Croixrault, dans le département de la Somme (80).

Le projet respecte les exigences légales et réglementaires :

- Toutes les formalités réglementaires et administratives nécessaires à l'élaboration des demandes d'autorisation et de permis de construire pour ce projet ont été respectées.

- La demande d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Croixrault est complète ; comme évoqué plus haut, le dossier d'enquête, déposé le 19 mai 2020 auprès des services préfectoraux de la Somme, est compréhensible et circonstancié. Il a reçu l'aval de l'inspection des Installations Classées de la DREAL des Hauts de France le 26 novembre 2020

Dans le dossier remis le 19 octobre 2020 aux services de la Préfecture, la Société JJA a répondu point par point en justifiant ses réponses aux recommandations de la MRAe, émises dans son avis détaillé.

- Le dossier de demande de permis de construire a été déposé en mairie de Croixrault par la Société JJA le 19/05/2020.

-

- La Société JJA présente toutes les garanties techniques et financières suffisantes pour mener à bien ce projet.

- L'occupation des sols de la commune de Croixrault est réglementée par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 27/11/2007, modifié le 14 décembre 2020.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Croixrault, le projet JJA s'inscrit en zone AUrf : il s'agit d'une zone à urbaniser, affectée à l'accueil d'activités, d'établissements industriels, artisanaux ; commerciaux, logistiques et de services.

Les installations classées pour la protection de l'environnement y sont acceptées

Le projet par rapport aux dispositions du règlement de cette zone montre qu'il est tout à fait compatible avec le PLU.

- Le projet est également compatible avec tous les schémas, plans et programme (SRADDET Hauts de France, SDAGE Artois Picardie, SAGE Somme Aval, SRCAE,...²

Les habitations les plus proches sont situées à environ 1 km dans le village de Croixrault.

Eléments ayant conduit au choix de la localisation du projet :

Le choix de la commune de Croixrault est lié à la superficie du site qui dispose d'un terrain adapté à l'accueil d'activités logistiques et à la proximité de l'A29.

L'implantation répond au maillage géographique nécessaire au développement de l'entreprise (ports d'arrivée Nord Europe : Le Havre – Anvers – Dunkerque, nœuds routiers qui desservent la France et le Nord de l'Europe) ; ainsi la ZAC de la Mine d'Or de Croixrault est un site idéal pour la société JJA avec une sortie directe de l'autoroute A29, en provenance du Havre.

Le projet présenté correspond aux besoins d'exploitation de la société. Il prend en compte les contraintes opérationnelles liées à l'activité de la société (typologie de produits et de conditionnement, contraintes clients...) ; il présente l'avantage d'être libéré des contraintes archéologiques et d'être isolé des zones habitées dans un contexte agricole ne présentant pas de milieux naturels sensibles proches.

Le choix du site traduit aussi la volonté de continuer à se développer sur le territoire et de s'appuyer sur le bassin d'emploi existant.

Aspects environnementaux :

Le dossier d'étude d'impact présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences des installations. ; les principales recommandations de la MRAe ont été prises en compte.

Le terrain se situe en dehors de toute zone naturelle sensible ou protégée ; les sols ne montrent pas de caractère de zones humides.

Il n'y a pas de zone Natura2000 dans le voisinage immédiat du terrain pouvant être impactée par l'activité future du site logistique.

- Impact sonore: Une étude acoustique a été confiée au bureau d'études VENATHEC. Cette étude a permis de modéliser les niveaux de bruit futurs autour du site en limite de propriété et au niveau des habitations les plus proches.

Les résultats de ces modélisations montrent que les niveaux de bruit futurs seront conformes à la réglementation et que l'impact sur l'environnement sera négligeable.

- Impact des sources lumineuses: Les éclairages seront conçus de manière à réduire les pollutions lumineuses tout en assurant leurs différentes vocations. Il s'agira de focaliser la lumière sur les objets à illuminer et d'éclairer depuis le haut afin de concentrer la lumière sur les endroits où les objets qui ont vraiment besoin d'être éclairés.

Il sera installé des lampes à vapeur de sodium basse pression, jugée moins perturbante pour la

² SRADDET: schéma régionale d'aménagement, développement durable et égalité des territoires, SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SCRC AE : schéma régional du climat de l'air et de l'énergie

faune. En effet, elles présentent une meilleure efficacité énergétique et une faible attractivité pour les insectes.

- Trafic: Une étude trafic a été confiée au bureau d'étude ACC_S afin de vérifier l'impact du trafic attendu sur les sites logistiques et les infrastructures existantes.

Cette étude montre que l'impact du trafic routier sur les axes du secteur est très faible et ne perturbe pas de façon significative les déplacements.

Le trafic de voitures (VL) liées aux employés du site et aux visiteurs est estimé à 200 VL/jour

Le trafic poids-lourds pour ce type d'établissements est estimé à : 200 PL/jour.

- Impacts sur la santé : La principale source de pollution pouvant avoir un impact sur la santé du voisinage est liée au trafic de véhicules. Cette pollution reste faible au regard des sources locales issues des axes routiers et au trafic existant.

Les mesures de réduction sont prises par la société JJA pour limiter ces impacts en développant une politique de transport adaptée en collaboration avec ses transporteurs.

Les effets sanitaires du projet JJA sont acceptables pour la population vivant sur le secteur d'étude.

Conclusion : Le cumul des impacts environnementaux liés au projet envisagé sera acceptable, en particulier l'impact du trafic sera donc peu significatif au sein des axes principaux avoisinants.

Insertion environnementale et paysagère :

L'aménagement extérieur du site ambitionne de faire cohabiter l'activité industrielle avec la fonction agricole historique du site et d'en atténuer l'impact tout en apportant un parti pris novateur.

Ce parti pris et ces principes généraux d'aménagement permettent de garantir :

- une bonne intégration paysagère du bâtiment et de ses infrastructures,
- une contribution active aux enjeux environnementaux et de biodiversité,
- une valorisation du cadre de travail des employés du site,
- le maintien d'une activité rurale et de type agricole sur le site
- le respect d'un ratio minimum de 25 % d'espaces verts sur le site,
- l'emploi de végétaux d'essences locales, verts perméables en AUrf puisque le projet prévoit 12.94 ha sur les 27.45 ha du site, (soit 47.15 %) en espaces verts.

Etude de dangers :

L'étude des dangers a mis en évidence un certain nombre de risques liés à l'exploitation et aux installations techniques. Il s'agit d'un risque d'incendie des zones de stockage et d'un risque d'explosion de gaz dans la chaufferie.

Cependant, les mesures de protection et de prévention mises en place limitent les effets de ces accidents.

Ainsi, les zones de dangers létales engendrées par ces phénomènes ne touchent pas les terrains voisins et restent cantonnées dans les limites de propriété.

3. Sur les observations recueillies auprès du public et le mémoire en réponse au PV de synthèse des observations:

La participation du public n'a pas été importante.

Il n'y a pas vraiment eu d'opposition de la part de la population au projet de la Société JJA qui se soit manifestée pendant l'enquête publique ;

En effet, sur les douze observations ou courriers enregistrés pendant l'enquête publique,

- neuf observations, dont huit provenant d'habitants de Croixrault, sont favorables au projet,
- une observation est défavorable au projet,
- deux habitants de Poix-de-Picardie n'ont pas donné d'avis sur le projet mais sont très

inquiets sur l'impact de la circulation de poids lourds sur la commune de Poix de Picardie.

La Société JJA a répondu dans son mémoire en réponse au PV des observations aux interrogations exprimées par le public, de façon claire, précise et satisfaisante, en amenant à chaque fois des éléments de réponse concrets et rassurants, en particulier sur les principaux thèmes exprimés (voir rapport chapitre III) :

a) Sur les aspects défavorables au projet :

1. Activité de la Société JJA:
L'organisation logistique de JJA vise la proximité avec des magasins au plus proche de ses clients commerçants, leur permettant d'avoir la meilleure disponibilité produite.
2. Impact du trafic routier sur la commune de Poix de Picardie:
La réponse de JJA précise que la configuration du site (accès à la ZAC en sortie d'autoroute), devrait limiter l'impact du trafic Poids Lourds. En effet, tout est organisé pour orienter et diriger le flux en entrée et en sortie vers l'autoroute sans traverser les axes communaux ou départementaux.
3. Gaz à effet de serre - Bilan carbone (demande d'évaluer l'impact global du à l'échelle planétaire) :
Cette demande est dénuée de toute réalité pour la société JJA qui ne peut maîtriser que l'impact environnemental de son activité ; elle a fait réaliser un bilan carbone concernant l'exploitation de sa plate-forme logistique des Bornes du Temps similaire à celle de Croixrault ; le ratio observé sur le site est 15 fois inférieur au « ratio » moyen national dans le même domaine d'activité.
Cette démarche s'inscrit dans la politique RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) mise en place au sein du Groupe.
4. Panneaux photovoltaïques en toiture -Toitures végétalisées :
L'implantation de panneaux photovoltaïques n'est pas possible en toiture d'un bâtiment soumis à la législation sur les ICPE et faisant l'objet d'un arrêté d'exploitation.
De même pour des raisons de sécurité, la végétalisation des toitures des bâtiments du projet n'est pas autorisée.
Accusée d'avoir voulu détourner la réglementation en installant des cellules de stockage de produits dangereux, la société JJA rappelle que ce besoin impose à l'entreprise des contraintes administratives, techniques et économiques très fortes (dispositions constructives, nappes de sprinklage intermédiaires, bassin de récupération dédiés, assurances...) sans commune mesure avec les obligations qu'elle serait censée contourner.
En effet la visite de l'entrepôt de Flixecourt a permis de constater ces contraintes techniques mises en œuvre dans l'entrepôt.
5. Artificialisation des sols :
Le projet respecte bien les nouvelles dispositions prises pour réduire l'impact d'emprise au sol conformément à la modification du PLU en date du 14/12/2020 (économie des surfaces au sol en limitant les surfaces de parking et en augmentant la hauteur du bâtiment pour optimiser la hauteur de stockage).

b) Retombées économiques du projet :

A travers la réponse de JJA sur les retombées économiques du projet au plan local, on comprend très bien la motivation des observations favorables au projet :

- Les recettes fiscales à destination notamment des collectivités locales sont évaluées, à fiscalité constante et en année pleine, à un montant compris entre 1.4 million et 1,5 million d'euros par an.
- la société JJA va contribuer au titre des compensations collectives agricoles au financement de projets agricoles locaux pour un montant proche de 300.000 euros.
- Le projet se traduira par la création de 200 emplois CDI à temps complet.
- A ces créations directes s'ajouteront des emplois indirects liés aux activités de gardiennage, de maintenance et d'entretien du site, de transport.
- La phase construction du projet va se traduire par la présence quotidienne de 100 à 250

personnes sur le site.

Autant d'opportunités pour les activités de restauration et de logement.

IV. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE -ENQUETEUR.

En conclusion de cette enquête, je constate qu'elle s'est déroulée de façon satisfaisante dans un climat serein, dans les conditions fixées par la législation en vigueur et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2020.

Compte tenu de ce qui précède, après

- m'être fait expliquer les grandes lignes du projet lors d'une réunion dans les locaux de la communauté de communes Somme Sud Ouest Amiens en présence de Monsieur Xavier Chonik, Directeur Général du groupe JJA

- avoir effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête,

- avoir procédé à une visite des lieux d'implantation du projet de construction de l'entrepôt logistique sur la ZAC de la Mine d'Or à Croixrault et de l'entrepôt logistique JJA de Flixecourt, identique au projet de Croixrault

- avoir reçu le public au cours des permanences et m'être entretenu avec lui,

- analysé les observations et pris connaissance des avis des conseils municipaux recueillis,

- m'être entretenu à plusieurs reprises avec Messieurs Didier Darsin et Jean Claude Delannoy, respectivement maire et premier adjoint de la commune de Croixrault,

- avoir rencontré le 17/02/2021 Monsieur Xavier Chonik pour la remise et le commentaire du PV de synthèse des observations,

- avoir étudié le mémoire en réponse à ces observations fournies par la Société JJA,.

- avoir donné mon avis,

Je formule les conclusions suivantes :

Je considère que:

- ✓ Le projet a été établi dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires :
 - le dossier d'enquête mis à disposition du public, clair et complet, répond à toutes les obligations réglementaires, aussi bien pour la demande d'autorisation d'exploiter que pour la demande de permis de construire
 - l'information du public sur le projet a été satisfaisante par le respect de la publicité légale,
 - Au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Croixrault en date du 27/11/2007, modifié le 14 décembre 2020, le projet JJA s'inscrit en zone AUrf (zone à urbaniser, affectée à l'accueil d'activités, d'établissements industriels, artisanaux ; commerciaux, logistiques et de services) ; il est tout à fait compatible avec le PLU par rapport aux dispositions du règlement de cette zone.

- par ailleurs le projet est également compatible avec tous les schémas, plans et programme (SRADDET Hauts de France, SDAGE Artois Picardie, SAGE Somme Aval, SRCAE,...)

✓ D'un point de vue environnemental :

- Le projet se situe en dehors de toute zone naturelle sensible ou protégée ; les sols ne montrent pas de caractère de zones humides.

- Il n'y a pas de zone Natura2000 dans le voisinage immédiat du terrain pouvant être impactée par l'activité future du site logistique.

- le cumul des impacts environnementaux liés au projet envisagé sera acceptable, en particulier l'impact du trafic sera donc peu significatif au sein des axes principaux avoisinants,

- des mesures seront prises pour faciliter l'insertion environnementale et paysagère du projet (par exemple respect d'un ratio minimum de 25 % d'espaces verts sur le site),

✓ l'étude de dangers montre que l'établissement ne présente pas de risques majeurs et que les mesures prévues par l'exploitant permettent de les maîtriser et de les rendre acceptables.

✓ le projet a été exposé en amont en concertation avec les collectivités territoriales lors de plusieurs réunions auxquelles la société JJA a répondu à toutes les questions.

✓ Il n'y a pas d'opposition de la population locale, si ce n'est une observation par messagerie électronique sur des thèmes généraux relatives à l'écologie, non directement liés à des nuisances éventuelles du projet et auxquelles la Société JJA a apporté des réponses.

✓ Les enjeux économiques sont importants avec à terme la création de 200 emplois directs et un nombre élevé d'emplois indirects, et avec des ressources fiscales non négligeables, évaluées entre 1.4 et 1.5 millions d'euros.

Aussi, j'émet un " AVIS FAVORABLE" concernant les demandes présentées par la Société JJA

- d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de CROIXRAULT,

- et de permis de construire déposé à la Mairie de CROIXRAULT

telles que présentées à l'enquête publique.

Villers Bocage, le 22 février 2021

Le commissaire enquêteur,
Bernard GUILBERT

